

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-11

Transfert de la compétence éclairage public de la commune de PONTPOINT

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2018/35 du 27 septembre 2018 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération n°01/2019/03 du 28 janvier 2019 de la commune de PONTPOINT relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

• **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Le transfert de la compétence de la commune de PONTPOINT au SEZEO est approuvé.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 05 février 2019,

Le Président,
O. FERREIRA

